



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté complémentaire DCPAT-BDLIT n° 2021-13
modifiant l'arrêté interpréfectoral du 26 décembre 2013
concernant la carrière exploitée par la société CEMEX Granulats Sud-Ouest
sur les communes de Saint-Cricq-du-Gave et Lahontan**

**La préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-14 et R.181-45 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté interpréfectoral d'autorisation d'exploiter du 26 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral BCI N° 88-2020 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc GROSSE, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU la transmission du 20 novembre 2020, par laquelle l'exploitant signale la réalisation des travaux de réaménagement sur les terrains sis au lieu-dit « Place dou Haou », parcelles n° 55, 56 et 57pp de la section ZB et parcelles n° 65, 66, 587, 589, 591, 593 et 607pp de la section C du plan cadastral de la commune de Saint-Cricq-du-Gave ;

VU le procès-verbal de récolement établi par l'inspecteur de l'environnement en date du 03 décembre 2020, constatant la réalisation des travaux associés à la remise en état partielle ;

VU la consultation du 09 décembre 2020 de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

VU l'avis formulé par l'exploitant dans sa transmission du 09 décembre 2020 ;

VU le rapport et les propositions en date du 11 décembre 2020 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la société CEMEX Granulats Sud-Ouest a procédé au réaménagement des terrains, sis au lieu-dit « Place dou Haou », parcelles n° 55, 56 et 57pp de la section ZB et parcelles n° 65, 66, 587, 589, 591, 593 et 607pp de la section C du plan cadastral de la commune de Saint-Cricq-du-Gave, en conformité avec les dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT que la remise en état finale en tant que zone naturelle correspond à ce qui est prévu dans le dossier initial de demande d'autorisation ;

CONSIDERANT que la superficie de 59 275 m² des terrains remis en état diminue d'autant l'emprise de l'exploitation, qui est ainsi ramenée à 1 345 365 m² ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Landes et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTENT :

Article 1 -

Le tableau du point 1.1 de l'article 1 de l'arrêté du 26 décembre 2013 est remplacé par le suivant :

«

<i>Rubrique</i>	<i>Installation ou activité classée</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Régime</i>
2510-1	Exploitation de carrières	Superficie totale : 1 345 365 m ² Production moyenne annuelle : 500 000 t Production maximale annuelle : 700 000 t	Autorisation

».

Article 2 -

Les dispositions du point 2.3 de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2013 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

« L'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles mentionnées en annexe II du présent arrêté, représentant une superficie totale de 1 345 365 m² (dont 20 025 m² consacrés aux bandes transporteuses) ».

Article 3 -

Suite à la fin de travaux partielle associée à la remise en état des terrains sis au lieu-dit « Place dou Haou », parcelles n° 55, 56 et 57pp de la section ZB et parcelles n° 65, 66, 587, 589, 591, 593 et 607pp de la section C, du plan cadastral de la commune de Saint-Cricq-du-Gave, le nouveau périmètre autorisé est schématisé en annexe I du présent arrêté, et doit être considéré comme tel pour l'ensemble des plans annexés à l'arrêté du 26 décembre 2013.

Article 4 -

L'annexe II de l'arrêté du 26 décembre 2013 est remplacée par l'annexe II jointe au présent arrêté.

Article 5 -

L'annexe III de l'arrêté du 26 décembre 2013 est remplacée par l'annexe III jointe au présent arrêté.

Article 6 -

Une copie de cet arrêté est déposée dans les mairies de Saint-Cricq-du-Gave et Lahontan, et mise à disposition de toute personne intéressée.

Article 7 -

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal de Pau :

1) par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

(a) l'affichage en mairie ;

(b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

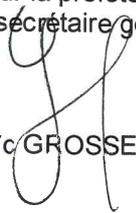
Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2).

Article 8 -

M. le Secrétaire général de la préfecture des Landes, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, M. le Maire de la commune de Saint-Cricq-du-Gave, M. le Maire de la commune de Lahontan, Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, tandis qu'il sera notifié à la société CEMEX Granulats Sud-Ouest.

Mont-de-Marsan, le : 19 JAN. 2021

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

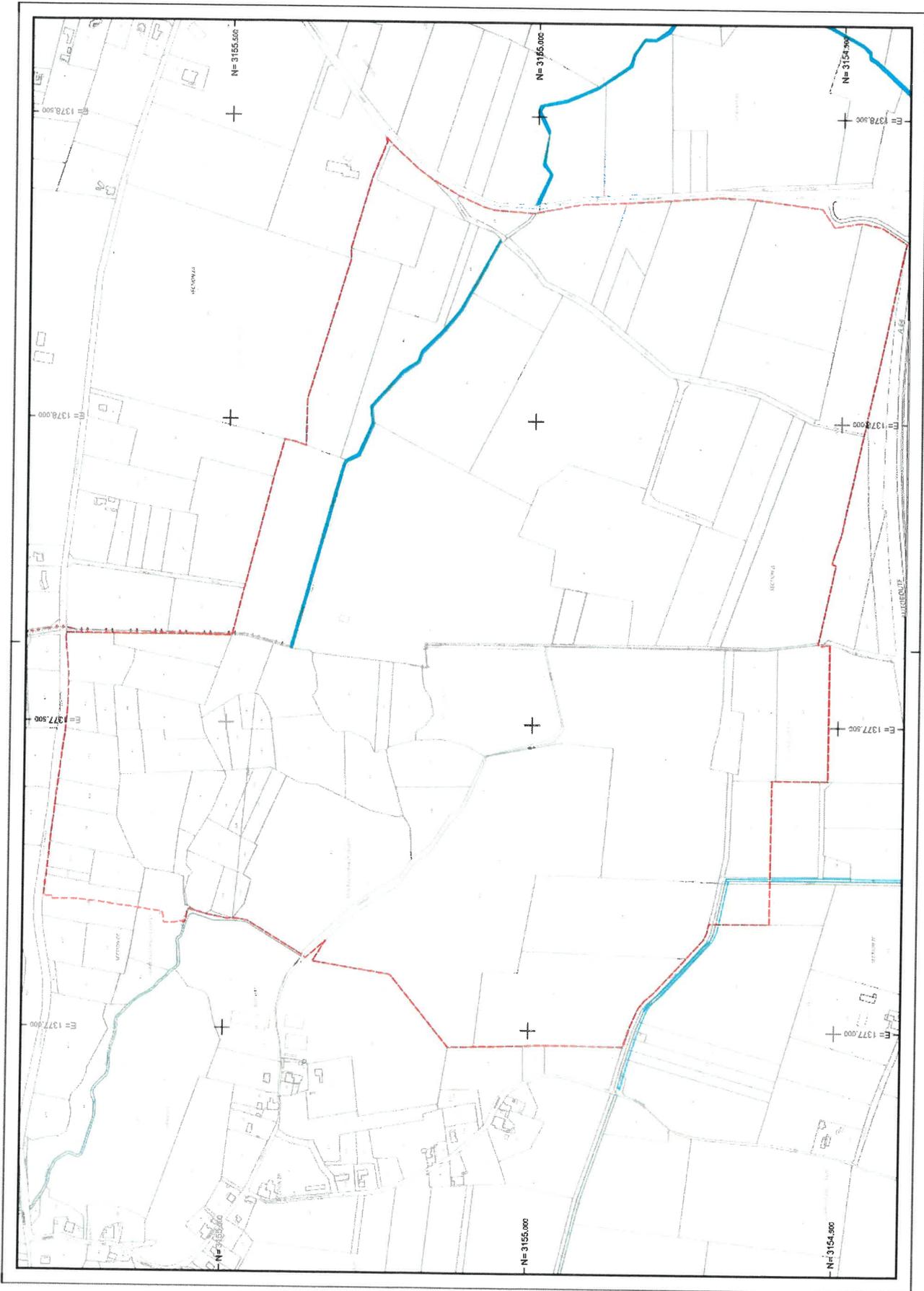

Loïc GROSSE

Pau, le : 12 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA

ANNEXE I : Périmètre autorisé



ANNEXE II : Parcelles autorisées

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Surface cadastrale (m²)
Saint-Cricq-du-Gave	ZB	Place dou Haou	57 pour partie	5 797
		Aux Paloubaigt	58	50 040
	C	Place dou Haou	45	7 839
			46	9 025
			47	6 030
			48	7 879
51			2 940	
		52	6 630	
Saint-Cricq-du-Gave	C	Place dou Haou	53	6 874
			54	2 960
			55	2 700
			56	2 810
			62	4 720
			74	15 087
			595	4 527
			597	8 405
			599	3 985
			601	3 096
			603	994
			605	7 708
			607 pour partie	5 224
			649	3 488
			650	2 664
			651	1 287
	652	1 381		
	C	Aux Paloubaigt	75	5 570
			76	1 739
			77	4 140
			84	3 260
			86	12 770
			87	9 060
			88	11 520
			89	2 940
			90	6 900
			91	33 875
			92	10 316
			94	8 930
			641	2 335
			642	1 245
			643	4 514
			644	1 206
645			982	
646	2 148			
647	3 802			
648	148			
654	7 874			
ZC	Aux Artigaous	21p	5 316	
		22p	314	
		23p	454	
	Goueytes	25	37 033	
126		40 183		
ZC	A la baquette	129	109 038	
		35	83 580	

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)
Saint-Cricq-du-Gave	ZC	A la baquette	36	280
			37	5 570
			38p	1 908
			39	10 538
			40	13 724
			42	18 453
			45p	348
	Chemin rural de Goueytes			4 634
			1 907	
Lahontan	ZA	Dou Barat dou Mouly	23	6 110
			24	1 250
			25	3 060
			26	300
			28	12 830
			41	33 950
			42	3 860
			53	12 520
			54	14 990
			55	4 240
	84	26 376		
	ZI	Lanot	1	113 730
			3	6 730
			4	2 200
			5	47 500
			6	66 020
			8	18 620
			10	37 560
			11	39 740
			12	20 200
			13	6 140
			14	3 360
			15	24 770
			16	13 580
			17	15 890
			19	300
			20	26 220
			40	8 750
			41	4 800
			42	8 540
			43	47 000
50			10 312	
51	41 248			
Total			1 325 340 m²	

ANNEXE III : Parcelles d'implantation des bandes transporteuses

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)
Saint-Cricq-du-Gave	C	Saint-Jouan	16 p	89
			18 p	245
			19 p	479
			583 p	836
			677 p	713
		Impasse du Château	609 p	2 181
Lahontan	A	Lile	21 p	2 576
			22 p	578
			348 p	131
			377 p	9 375
			378 p	2 822
Total				20 025 m²